



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 17710

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la remise en cause de l'ouverture de postes supplémentaires dans les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF). Les CRPF ont été chargés de nouvelles missions par la loi forestière du 9 juillet 2001 et concourent au développement durable et à l'aménagement rural : une mission nouvelle dont l'importance est considérable pour la prise en compte des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt et dans le devenir des territoires ruraux. Or l'extension des missions des CRPF est conditionnée par un renforcement de leur effectif. Les 89 postes d'ingénieur, de technicien forestier et personnel administratif prévus par le ministère de l'agriculture se heurtent à un refus d'ouverture des crédits du ministère des finances. Si ces postes budgétaires supplémentaires ne sont pas débloqués ce sont les missions et les emplois du CRPF qui seront remis en cause. Il lui demande dans quels délais seront ouverts ces 89 postes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible au travail accompli par les centres régionaux de la propriété forestière au niveau régional afin de développer et d'orienter la production forestière privée, en particulier par le développement des groupements forestiers et de coopération, la vulgarisation des méthodes de sylviculture intensive et l'élaboration des orientations régionales de production et l'adoption des plans simples de gestion. Toutefois, la création de 89 emplois budgétaires supplémentaires sur le budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales n'a pas été prévue par la loi de finances pour 2003, qui a au contraire prévu cent suppressions nettes d'emplois budgétaires dans ce ministère. Ce département ministériel a donc été invité à présenter sa demande dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2004 en l'assortissant d'économies budgétaires suffisantes au regard de cette mesure nouvelle. Pour chaque politique nationale, le Gouvernement s'efforce en effet de ne pas déployer des moyens nouveaux sans prévoir les économies structurelles préalables qui permettent de les financer. Par ailleurs, parallèlement, neuf créations d'emplois budgétaires supplémentaires ont été autorisées, à titre exceptionnel, au Centre national professionnel de la propriété forestière qui s'est constitué à la fin de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17710

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3422

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4253